

Considérant que cet objectif exige, tel que le prévoit d'ailleurs le programme, que chaque personne déclarée admissible doit, pour obtenir l'aide financière prévue, renoncer à tout droit et recours civil contre quiconque, personne morale ou personne physique, qu'il soit un intervenant gouvernemental, religieux, médical ou autre, pour tout dommage ou préjudice que ce soit relatif aux événements visés par ce programme, y compris pour des dommages ou préjudices résultant de sévices de quelque nature que ce soit qu'elle a pu subir à l'occasion de son séjour en établissement.

Je, soussigné, Hervé Bertrand, domicilié au 135 Therrien Ste Anne des Plaines (Québec) J0N 1H0, déclare avoir été informé de la décision rendue à mon égard le 5 février 2002 par le Comité multipartite. Je comprends donc que je suis admissible au Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis et recevrai, ci je signe le présent document, une aide financière de quatorze mille dollars (14 000 \$),

En contrepartie de ce versement provenant uniquement du gouvernement du Québec et fait sans préjudice, ni admission, je renonce, par la présente, à toute réclamation et tout recours d'ordre civil, individuel ou collectif, déjà entrepris ou que je pourrais entreprendre concernant quelque dommage, sévices ou préjudice que ce soit, que j'ai pu subir à l'occasion de mon séjour en établissement pendant la période de mon internement ou qui découlent, directement ou indirectement, de ce séjour en établissement et ce, contre le gouvernement du Québec, ses employés, préposés et mandataires passés, présents et futurs, contre **Les Soeurs de la Charité de Québec, ses administrateurs, officiers, employés, membres, mandataires et ayants droit, passés, présents et futurs, notamment toute personne ayant oeuvré à l'Hôpital Mont Providence = Rivière des Prairies** de même que contre quelque autre personne que ce soit, qu'elle soit une personne physique ou une personne morale, y compris le gouvernement du Canada, ses employés, préposés et mandataires passés, présents et futurs.

J'abandonne également tout droit, passé, présent ou futur, à faire partie de tout recours collectif, déjà entrepris ou qui pourrait l'être, concernant quelque dommage, sévices ou préjudice que ce soit, que j'ai pu subir à l'occasion de mon séjour en établissement pendant la période de mon internement ou qui découlent